



## SYMPOSIUM NATIONAL SUR LA SÉCURITÉ : PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET VIE AUTONOME



## CONFÉRENCE PROCÉDURE

28-30 AVRIL 2005

OTTAWA, CANADA



**OTTAWA POLICE SERVICE  
SERVICE DE POLICE D'OTTAWA**

*Working together for a safer community  
La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe*



**CANADIEN  
ASSOCIATION DE  
VIE INDÉPENDANTE  
CENTRES**

SYMPOSIUM NATIONAL SUR LA SÉCURITÉ :  
PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET VIE AUTONOME

## Sponsors financiers



### OTTAWA POLICE SERVICE SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

*Working together for a safer community*  
*La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe*



Sécurité publique et  
Protection civile Canada

Sécurité publique et  
Protection civile Canada

Écrit par Cameron Crawford  
L'institut Roeher Institute



# CONTENU

|                                                                                           |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Avant-propos.....                                                                         | 2   |
| Aperçu .....                                                                              | 4   |
| A. Symposium national sur la sécurité .....                                               | 4   |
| B. Objectif et structure du présent rapport .....                                         | 5   |
| C. Personnes et organisations ayant contribué à ce rapport .....                          | 6   |
| I. Le problème fondamental.....                                                           | 7   |
| II. Sensibilité des personnes handicapées aux abus et à la violence.....                  | 8   |
| A. Facteurs de risque personnels.....                                                     | 8   |
| B. Facteurs de risque situationnels.....                                                  | 8   |
| III. Identification du problème .....                                                     | 12  |
| A. Dénomination et signalement .....                                                      | 12  |
| B. Détection .....                                                                        | 13  |
| IV. Réponse de la société .....                                                           | 15  |
| A. Capacité de réponse des organisations individuelles.....                               | 15  |
| B. Réponse coordonnée entre les personnes et les organisations.....                       | 17  |
| V. La base législative, politique et procédurale de l'action.....                         | 18  |
| VI. Aller de l'avant : vision, valeurs fondamentales et principes directeurs .....        | 20  |
| A. Vision .....                                                                           | 20  |
| B. Croyances et valeurs fondamentales.....                                                | 21  |
| C. Principes directeurs .....                                                             | 22  |
| VII. Prochaines étapes.....                                                               | 23  |
| A. Éclaircir le problème fondamental .....                                                | 23  |
| B. Aborder la vulnérabilité des personnes handicapées aux abus et à la violence.....      | 24  |
| C. Aborder la question de l'identification des problèmes (signalement et détection) ..... | ... |
| D. Renforcer la réponse de la société .....                                               | 26  |
| E. Renforcer les lois, les politiques et les procédures d'action .....                    | 28  |
| F. Financement de la collaboration et des actions à long terme.....                       | 29  |
| VIII. Résumé et conclusion.....                                                           | 30  |

# AVANT-PROPOS

En 2003, l'Association canadienne des centres de vie autonome (ACCVA) a reçu un financement du Programme national de partenariat pour la prévention du crime de Sécurité publique et Protection civile Canada pour « Prévention du crime et vie autonome ; une initiative pancanadienne pour les personnes handicapées ».

L'ACCVA est un organisme-cadre national bilingue sans but lucratif qui soutient un réseau de 26 centres membres à travers le Canada afin de promouvoir la pleine participation et l'intégration des personnes handicapées. Les centres sont gérés par et pour des personnes ayant divers handicaps. Pour en savoir plus sur l'ACCVA et sur la philosophie de vie autonome qui guide les programmes et services offerts par les centres membres, consultez nos sites Web : [www.cailc.ca](http://www.cailc.ca) ou [www.accva.ca](http://www.accva.ca).

L'ACCVA estime que cette initiative de prévention du crime répond à un besoin reconnu et urgent. Comme l'indique la Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement fédéral, les personnes handicapées sont confrontées à un taux de criminalité disproportionné en raison de leurs limitations fonctionnelles et de leur dépendance à autrui.

Selon Traci Walters, directrice nationale de l'ACCVA : « Les Canadiens en situation de handicap sont deux fois plus susceptibles d'être victimes de violence : 67 % des femmes en situation de handicap ont été agressées physiquement ou sexuellement durant leur enfance. Chaque année au Canada, 15 000 enfants souffrent d'une invalidité permanente ou à long terme à la suite de mauvais traitements ou de violence. Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux faits alarmants concernant les personnes en situation de handicap qui sont pratiquement passés sous silence. »

L'objectif général de ce projet était de renforcer la capacité des organisations locales de personnes handicapées, y compris le réseau national des centres de ressources pour la vie autonome (ILRC) membres de l'ACCVA, les premiers intervenants et les communautés locales à travailler ensemble et à partager des informations sur les programmes et initiatives de prévention du crime pour les personnes handicapées.

Plus précisément, le projet avait trois objectifs centraux :

- 1) Mettre en évidence les circonstances particulières de la criminalité et de la victimisation envers les personnes handicapées au Canada grâce à un échange accru d'information entre les organismes d'application de la loi, les organismes de personnes handicapées, les fournisseurs de services et les personnes handicapées;
- 2) Développer l'information, les ressources et le dialogue sur la prévention de la criminalité et le handicap ;
- 3) Développer et améliorer le réseautage et les partenariats aux niveaux local et national entre les organismes chargés de l'application de la loi, les travailleurs de première ligne, les organisations communautaires et de personnes handicapées, les CRIL et les personnes handicapées.

Pour atteindre les objectifs du projet, l'élaboration et la tenue du Symposium national sur la sécurité : Prévention du crime et vie autonome constituaient un élément central de cette initiative. À cette occasion, l'ACCVA a réuni des consommateurs, des policiers et des premiers intervenants, des fournisseurs de services, des organismes de personnes handicapées et des organismes gouvernementaux de partout au Canada, afin de mieux connaître leurs initiatives respectives et de mieux comprendre leurs expériences et points de vue respectifs. Ce symposium a également permis de collaborer à l'élaboration de recommandations pour une stratégie nationale inclusive de prévention du crime.

Au nom de l'ACCVA et de son réseau de centres membres, je profite de cette occasion pour remercier nos partenaires, le Service de police d'Ottawa et le commanditaire financier du Programme de partenariat national pour la prévention du crime, Sécurité publique et Protection civile Canada, dont les contributions financières et en nature ont fait du symposium un tel succès.

Le projet de prévention du crime a été achevé en juin 2005. Cependant, l'ACCVA demeure déterminée à promouvoir des relations et des partenariats positifs entre la communauté des personnes handicapées, les premiers intervenants, les services de police et les organismes gouvernementaux afin de réduire la vulnérabilité des personnes handicapées à la violence et aux abus et de bâtir des communautés plus sûres pour tous.

Paul-Claude Bérubé  
Président national

Traci Walters  
Directeur national



À gauche : Traci Walters, directrice nationale de l'ACCVA; Panel d'ouverture : Linda Zaluska, aînée autochtone; Larry Hill, chef adjoint de police du Service de police d'Ottawa; à droite :

Anthony DiMonte, chef des ambulanciers paramédicaux d'Ottawa; Esther Roberts, coordonnatrice du projet de prévention du crime de l'ACCVA; Lisanne Lacroix, directrice générale du Centre national de prévention du crime; Sandra Carpenter, Centre for Independent Living Toronto et Jim Derksen, défenseur des droits des personnes handicapées.

# I. APERÇU

Ce rapport donne un aperçu des principaux thèmes qui ont émergé lors du Symposium national sur la sécurité :

Prévention du crime et vie autonome. Le Symposium a été organisé et organisé par l'Association canadienne des centres de vie autonome (ACCVA) et le Service de police d'Ottawa, du 28 au 30 avril 2005.

## A. Symposium national sur la sécurité

Le Symposium national sur la sécurité a réuni 200 participants de partout au Canada. Il était axé sur la lutte contre la violence, les abus et autres crimes envers les personnes handicapées.

Les participants comprenaient un nombre à peu près égal de :

policiers ;

- Personnel et bénévoles de la fédération des centres de ressources pour la vie autonome de l'ACCVA (ILRC) et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) dans le secteur du handicap ; et
- Les consommateurs, c'est-à-dire les personnes qui ont elles-mêmes un handicap.
- De plus, quelques fonctionnaires du gouvernement du Canada et du gouvernement du L'Ontario a participé.

Au cours des deux premiers jours du Symposium, les participants ont écouté les intervenants et ont échangé sur un éventail de questions, notamment :

- Modèles efficaces de partenariat entre la police et les CRVA ;
- Problèmes, préoccupations et progrès concernant les personnes atteintes de troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale ;
- Prévention de la criminalité dans le domaine des soins personnels et de la maltraitance (y compris en milieu institutionnel, abus envers les préposés et la famille) ;
- Problèmes et expériences des premiers intervenants (p. ex., policiers, pompiers et ambulanciers) ;
- Trousses de formation, programmes et outils pour la police et les autres premiers intervenants ;
- Mesures de protection et nouveaux modes de vie communautaire des personnes handicapées ;
- Outils pour une vie autonome et pour la communauté des personnes handicapées ;
- Politique sociale ;
- Communautés inclusives comme moyen de prévention du crime ; et
- Principaux enseignements du point de vue de la police, des autres premiers intervenants et des prestataires de services et le gouvernement.

Les deux premiers jours du symposium ont compté trois séances plénières, une séance à micro ouvert et douze groupes de discussion. Des preneurs de notes ont été affectés à chacune de ces discussions. Ils ont codé les commentaires des participants selon le schéma suivant :

- Contexte (c.-à-d. défis/problèmes difficiles auxquels les participants étaient actuellement confrontés) et des pratiques positives sur lesquelles on peut s'appuyer) ;
- Vision et orientations pour l'avenir (c.-à-d. résultats clés à atteindre ; principes pour guider la réflexion et l'action ; actions spécifiques à entreprendre et mesures à adopter) ; et • Liens potentiels, partenaires, alliés et indications sur « Qui devrait faire quoi ?

Lors d'une séance plénière d'une demi-journée le dernier jour du Symposium, les thèmes clés ont été résumés et les participants ont fourni des idées concrètes sur les orientations futures et les prochaines étapes.

## B. Objectif et structure du présent rapport

L'objectif du présent rapport est de fournir un aperçu des principaux problèmes et défis qui ont émergé lors du Symposium et une suggestion de voie à suivre pour que les parties prenantes puissent lutter contre la violence, les abus et autres crimes contre les personnes handicapées.

Lors de certaines séances du Symposium, des discussions ont eu lieu sur les personnes handicapées en tant que délinquants ou délinquants présumés. L'approche générale du présent rapport était la

- suivante :
- Maintenir l'accent sur les personnes handicapées en tant que victimes potentielles. Dans la mesure du possible, des idées ont été intégrées sur la manière de gérer les risques que les délinquants deviennent des victimes dans le système de justice pénale.
  - Intégrer des connaissances sur la façon de réagir aux délinquants qui sont généralement applicables à la façon de réagir dans des situations impliquant des préjudices envers les personnes handicapées.

Les informations concernant les personnes handicapées en tant que délinquants/délinquants présumés ont été réservées pour une attention plus approfondie dans un autre contexte.

Ce rapport est organisé selon les grands thèmes suivants :

- I. Le problème fondamental
- II. La vulnérabilité des personnes handicapées aux abus et à la violence
- III. Identification du problème
- IV. Réponse de la société
- V. La base législative, politique et procédurale de l'action
- VI. Aller de l'avant : vision, valeurs fondamentales et principes directeurs
- VII. Prochaines étapes
- VIII. Résumé et conclusion

Plusieurs sections du rapport sont divisées en sous-thèmes, décrits en contexte.

### C. Personnes et organisations qui ont contribué à ce rapport

- Traci Walters (directrice nationale, CAILC), Esther Roberts (coordonnatrice du projet de prévention du crime) (coordonnatrice, CAILC) et Marsha Dozar (MD Associates) ont joué un rôle clé dans la conception du Symposium.
- La Stratégie nationale pour la prévention du crime du gouvernement du Canada était partenaire de cette initiative. Le Service de police d'Ottawa était également partenaire de ce projet en fournissant un soutien organisationnel ainsi qu'un soutien en nature et en financement pour le Symposium.
- Les preneurs de notes étaient des membres du personnel de l'ACCVA : Jihan Abbas, Susan Forster, Jennifer Newman et Sara Jarvis.
- Cameron Crawford, président de l'Institut Roeher, a aidé ces personnes à concevoir le processus pour les preneurs de notes, a fourni le résumé des thèmes clés le dernier jour du Symposium, a facilité la discussion sur les orientations futures et les prochaines étapes, et a rédigé le présent rapport.

Il convient de remercier de nombreuses autres personnes, sans les efforts desquelles ni le Symposium ni ce rapport n'auraient été possibles. Ces personnes sont : • Lianne Lacroix, directrice générale,

Stratégie nationale pour la prévention du crime • Vince Bevan, chef de police, Service de police d'Ottawa

• David Pepper, directeur du développement communautaire, Service de police d'Ottawa • Laurie Fenton, développeuse communautaire, Service de police d'Ottawa • Uday Jaswal, sergent, Service de police d'Ottawa

L'ACILC remercie également le Comité consultatif national du projet, les conférenciers invités, les présentateurs, les modérateurs, les bénévoles, le personnel de l'ACILC et le personnel de l'ILRC qui ont contribué au Symposium.



De gauche à droite : Linda Zaluska, aînée autochtone; Larry Hill, chef adjoint, Service de police d'Ottawa; Lianne Lacroix, directrice générale  
Directeur, Stratégie nationale de prévention du crime

# I. LE PROBLÈME DE BASE

Le Symposium national sur la sécurité a été organisé en partie parce que les organisateurs savaient que les personnes handicapées étaient particulièrement vulnérables aux abus et à la violence. Ce constat général est bien établi dans la littérature scientifique et a été souligné par une série de statistiques et d'autres informations présentées lors d'une table ronde le premier jour du Symposium.

De plus, les abus sexuels et émotionnels peuvent entraîner une dépression chronique et d'autres troubles psychiatriques. D'autres formes de violence peuvent entraîner des handicaps physiques, cognitifs et autres, résultant de traumatismes physiques à la tête, aux membres, aux organes sensoriels, etc.

Le vieillissement de la population canadienne a été particulièrement préoccupant : une personne de plus de 65 ans sur 13 est à risque de démence et une personne de plus de 85 ans sur 3 est à risque, la maladie d'Alzheimer étant une forme majeure. On rapporte que 60 % des personnes atteintes de démence errent hors de leur lieu de résidence habituel et que, si elles ne sont pas retrouvées dans les 12 heures, la moitié d'entre elles seront finalement retrouvées blessées ou mortes. On craint également que les personnes âgées et les personnes gravement handicapées risquent de mourir prématurément en raison de la qualité réduite des soins médicaux qui leur sont prodigués. Un répondant a déclaré : « La profession médicale a une loi du silence ; les pathologistes enterrent le travail des médecins. »

Il a été souligné que les personnes atteintes de troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et de déficiences intellectuelles ou développementales sont plus vulnérables que les autres au harcèlement sexuel et à d'autres abus, car elles peuvent ne pas comprendre qu'elles sont en danger. On a également souligné que trop de personnes atteintes de TSAF, de déficiences intellectuelles ou d'apprentissage ont des démêlés avec le système de justice pénale, où elles sont victimisées.

Des inquiétudes ont été exprimées quant au nombre disproportionné d'enfants handicapés dans le système de protection de l'enfance et à la nécessité pour les travailleurs sociaux de bénéficier d'une meilleure formation et d'une meilleure sensibilisation afin de les protéger contre une appréhension injuste.

De nombreux participants au Symposium ont exprimé l'avis que les personnes handicapées n'ont pas accès à l'égalité des droits et à la protection de la loi, sont moins susceptibles que les autres d'être poursuivies pour des crimes commis contre elles et, si elles sont entraînées dans les systèmes pénaux/judiciaires, sont très vulnérables à une nouvelle victimisation.

Si la prévalence de la violence et des abus envers les personnes handicapées a été reconnue, il a également été souligné que les systèmes de recherche et d'information actuels ne parviennent pas à attirer l'attention sur ce problème. Cela s'explique en partie par le fait que les statistiques criminelles ne classent pas les cas en fonction du handicap des victimes, contrairement à leur sexe et à leur origine ethnique. De plus, de nombreux cas ne sont pas signalés, de sorte que même les statistiques disponibles donnent une image faussée de l'ampleur du problème.

## II. SENSIBILITÉ DES PERSONNES PERSONNES HANDICAPÉES À LA MALTRAITANCE ET LA VIOLENCE

En mettant l'accent sur la personne handicapée en tant que victime ou victime potentielle, les discussions du Symposium ont porté sur les raisons pour lesquelles les personnes handicapées sont susceptibles d'être victimes de violence et d'abus. Les présentateurs et les participants ont exploré les facteurs de risque personnels (c'est-à-dire les facteurs inhérents à la personne) et les facteurs de risque situationnels.

### A. Facteurs de risque personnels

Les personnes handicapées sont surreprésentées parmi les victimes, en partie en raison de leur vulnérabilité liée à leurs caractéristiques personnelles. Par exemple :

- Les personnes à mobilité réduite peuvent avoir des difficultés à se déplacer hors de danger.
- Les personnes ayant des troubles de l'agilité peuvent avoir des difficultés à se défendre contre divers dangers.
- Les personnes aveugles ou ayant d'autres déficiences visuelles peuvent avoir du mal à voir qu'elles sont en danger et à voir des possibilités de sortir de ces situations.
- Les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent ne pas comprendre qu'elles sont en danger ou que des actions inacceptables ont été perpétrées contre eux-mêmes.
- Les personnes ayant des difficultés de communication peuvent avoir des difficultés à informer les autres des risques ou préjudices subis.
- Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale peuvent ne pas savoir que leur dépression ou autre affection n'est pas typique et peuvent avoir du mal à apprécier ou à se soucier des risques auxquels elles sont exposées et de l'ampleur des préjudices qu'elles subissent.

Dans certains cas, les personnes atteintes de TSA ignorent leur handicap. Par exemple, il arrive souvent qu'elles ne soient pas formellement identifiées ou diagnostiquées. Comme les personnes atteintes de TSA ont tendance à avoir des difficultés d'apprentissage par l'observation, les situations de violence et de maltraitance envers elles-mêmes peuvent les amener à se demander si elles ont réellement subi des violences. Les policiers et autres premiers intervenants peuvent se demander : « Cette personne est-elle handicapée ? » ou « Y a-t-il un problème de santé mentale, physique ou autre ? »

### B. Facteurs de risque situationnels

Les participants au symposium ont identifié une série de facteurs situationnels qui exposent les personnes handicapées à des risques de violence et de maltraitance. Parmi ces facteurs figurent la probabilité accrue d'être pauvre, isolé, dépendant d'autrui, dans des conditions de vie dangereuses, et d'ignorer leurs droits et leurs responsabilités.

Être socialement vulnérable sous d'autres aspects, notamment les inégalités de pouvoir, le manque de transfert de connaissances et le manque de formation des prestataires de services. Les attitudes sociales générales et les forces systémiques peuvent aggraver ces facteurs.

Un taux de chômage élevé serait une caractéristique commune aux victimes de maltraitance/violence. De nombreuses personnes handicapées sont sans emploi ou sont pauvres pour d'autres raisons. Comme les personnes handicapées pauvres ne peuvent généralement pas se sortir d'un foyer d'accueil ou d'autres situations de maltraitance, et qu'elles sont souvent restées longtemps sur des listes d'attente avant de bénéficier d'un soutien formel, elles peuvent avoir le sentiment d'avoir peu d'autres options réalistes que de continuer à bénéficier des soutiens et des services actuellement disponibles, même s'ils peuvent être abusifs.

De plus, de nombreuses personnes atteintes de TSAF et de troubles psychiatriques sont sans abri ou, selon les termes d'un participant au symposium, « déménagent sans cesse ». Ces personnes sont exposées aux divers dangers liés à la vie dans la rue ou à des conditions de vie transitoires.

Les victimes handicapées sont souvent isolées. La plupart des infractions contre les personnes handicapées se produisant au domicile personnel ou familial, étant des incidents chroniques plutôt qu'isolés et sous-déclarés, ces incidents sont largement dissimulés.

De nombreuses personnes handicapées doivent compter sur autrui pour répondre à leurs besoins (par exemple, pour un accompagnement). Les agresseurs étant rarement des inconnus, les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables à la violence et à d'autres préjudices. En tant qu'employés, les agresseurs peuvent être victimes d'exploitation par l'intermédiaire des organismes de services sociaux.

Les personnes handicapées peuvent ignorer ce que sont des « limites » saines, par exemple la différence entre une amitié intime et une relation professionnelle-client dans un contexte de service avec un accompagnateur. Par conséquent, certaines personnes handicapées peuvent ne pas se rendre compte lorsque des professionnels transgressent ces limites. Les prestataires de services ont le devoir de réfléchir sérieusement à ces transgressions et à leurs conséquences sur les clients.

La dépendance des personnes handicapées à l'égard des systèmes et des personnes pour obtenir du soutien peut les rendre particulièrement vulnérables. Par exemple, en raison de troubles de l'attachement et de l'incapacité à témoigner de l'affection et de l'attention à leurs proches, les enfants et les jeunes atteints de TSAF se retrouvent souvent placés dans plusieurs familles d'accueil. Ces jeunes sont davantage exposés aux abus compte tenu du nombre important de personnes qui s'occupent d'eux.

Les soi-disant « unités sécurisées » dans les établissements de soins de longue durée ou « communautés fermées » ne sont pas nécessairement sécurisées ; les résidents qui ont du temps libre peuvent comprendre comment déjouer les mesures de sécurité. Par exemple, un participant au Symposium a raconté comment un membre de sa famille, qui a tendance à errer, a trouvé le moyen d'entrer dans la communauté pour prendre un café en suivant les visiteurs et le personnel alors qu'ils quittaient les lieux en voiture.

De nombreuses personnes handicapées vivent dans des logements sociaux et des communautés où les risques de préjudice sont relativement élevés.

De plus, non seulement un grand nombre de bâtiments sont inaccessibles aux personnes handicapées, mais ils sont également inaccessibles en termes de plans d'urgence pour les premiers intervenants tels que les pompiers.

Dans les situations d'urgence, ces professionnels sont confrontés au défi supplémentaire de communiquer efficacement avec les personnes handicapées afin d'éviter les malentendus et les blessures.

Les personnes handicapées ignorent souvent leurs droits. Par conséquent, elles peuvent ignorer les fondements juridiques et les outils qui pourraient les aider à résister aux personnes et aux situations violentes ou abusives.

Les personnes handicapées peuvent être vulnérables à divers préjudices en raison de différences de pouvoir telles que celles fondées sur le sexe, la force physique et l'agilité, les connaissances et le statut social.

Le manque de transfert de connaissances est un problème pour les enfants et les jeunes handicapés qui quittent le système de protection de l'enfance ou les sociétés d'aide à l'enfance à l'âge adulte. Pour ces jeunes, les dossiers de comportements difficiles ne sont généralement pas transmis aux autres prestataires de soutien. Il en va de même pour les informations sur la gestion efficace de ces comportements, ainsi que sur les personnes-ressources qui ont pu les aider lorsque les jeunes en ont eu besoin. Il serait utile que ces informations soient disponibles après la sortie du système afin que les services aux adultes et les premiers intervenants en cas d'urgence puissent intervenir de manière adéquate.

Les participants au symposium ont souligné que les prestataires de services à domicile privés ne reçoivent généralement aucune formation en RCR, aucune information sur les membres de la famille à contacter, aucune information sur les antécédents médicaux des personnes qu'ils soutiennent et aucune attente standardisée de la part des bailleurs de fonds. L'accès à une telle formation et à de telles informations serait utile non seulement pour les prestataires de services, mais également pour les premiers intervenants dans les situations d'urgence.

Les forces sociétales peuvent renforcer les facteurs de risque individuels, poussant les individus à se montrer dociles, dépendants et, face aux multiples obstacles et défis auxquels sont confrontées les personnes handicapées, à accepter les situations de maltraitance comme étant « la vie courante ». Les individus peuvent ignorer qu'ils peuvent et doivent s'attendre à davantage pour eux-mêmes.

Les croyances et attitudes générales à l'égard du handicap peuvent renforcer des possibilités négatives, comme l'idée selon laquelle il vaut mieux mourir qu'être handicapé, que les personnes handicapées ne sont pas tout à fait humaines ou qu'elles paient pour leurs propres péchés ou ceux de leurs parents.

---

<sup>1</sup> Le Centre de ressources pour les aînés de Winnipeg élabore des plans de transition avec des personnes de 16 ans afin que des informations importantes soient transférées.

Les attitudes sociales négatives peuvent se traduire par une hostilité manifeste envers les personnes handicapées, augmentant les risques de victimisation.

Les mythes sociétaux aggravent le problème, comme le mythe selon lequel « personne ne ferait jamais de mal à quelqu'un ». avec un handicap, et les mythes concernant le handicap et la sexualité, par exemple, que les personnes handicapées sont tous des « preneurs » sexuels ou que tous sont des « saints ». De tels mythes diminuent le contrôle de la communauté sur situations et actions qui peuvent être abusives.

Les politiques et programmes publics peuvent aggraver les risques et les préjudices auxquels sont exposées les personnes handicapées. sont exposés. Par exemple, les personnes handicapées subissent des niveaux disproportionnés de marginalisation parce qu'ils manquent souvent de revenus adéquats et des services de soutien dont ils ont besoin. Par conséquent, ils ne sont souvent pas pleinement libres d'éviter ou de se retirer des situations à haut risque.



En haut à gauche : David Pepper, Service de police d'Ottawa

En haut à droite : La gendarme Annie Gagnon de la GRC avec un délégué du Symposium

Ci-dessus, de gauche à droite : le sergent Uday Jasway, Service de police d'Ottawa; l'inspecteur Mike Flanagan, Service de police d'Ottawa et Traci Walters, directrice nationale.

### III. IDENTIFICATION DU PROBLÈME

Les participants au symposium ont souligné divers problèmes pouvant compliquer l'identification et le signalement des violences et des abus envers les personnes handicapées. Ces dernières peuvent éprouver des difficultés à communiquer les préjudices subis pour diverses raisons, craindre les conséquences d'un signalement et se heurter à divers obstacles qui peuvent les décourager. D'autres membres de la communauté peuvent manquer d'informations et de sensibilisation pour identifier proactivement les situations à risque ou les préjudices.

#### A. Dénomination et signalement

Les personnes handicapées peuvent ne pas signaler les violences et les abus dont elles sont victimes pour diverses raisons. Elles peuvent ignorer leur droit de signaler les abus ; il est donc important de sensibiliser les gens à leurs droits. Elles peuvent craindre la police, ce qui serait un problème fréquent. Elles peuvent avoir des difficultés à signaler les faits en raison de troubles de la communication (par exemple, troubles de la parole, de l'audition, ou les deux). Elles peuvent avoir du mal à raconter leur histoire de manière cohérente ; par exemple, une personne présentant un handicap intellectuel ou psychiatrique peut confondre des détails tels que le déroulement des événements. D'autres peuvent avoir du mal à raconter leur histoire de manière crédible, par exemple une personne peu scolarisée et ayant des compétences verbales limitées. D'autres encore ont trop honte pour raconter ce qui leur est arrivé, un problème qui touche aussi bien les hommes que les femmes.

Les personnes souffrant de troubles de la communication sont victimes de maltraitance et ne peuvent pas en parler, sont incomprises ou ne sont pas crues après avoir révélé leur situation. De nombreuses personnes souffrent de troubles de la communication, mais peu de services et de soutien sont disponibles pour les aider.

« Les symptômes du TSAF peuvent être confondus avec des signes de ce que les premiers intervenants percevraient comme de la culpabilité lors d'une entrevue. »

« [Concernant les personnes ayant une déficience intellectuelle dans les institutions], les signalements sont minimes, donc même avec des statistiques élevées, les abus sont sous-estimés. »

– Participants au Symposium

Il a été signalé lors du Symposium que de nombreux incidents ne sont pas signalés parce que les victimes craignent le processus de justice pénale.

D'autres craignent les conséquences potentielles pour eux-mêmes s'ils signalent l'incident, par exemple des représailles ou la perte de soutiens essentiels, même si la personne qui fournit le soutien est un agresseur.

Les participants au symposium ont déclaré que les personnes qui signalent leurs actes sont souvent dévalorisées et ont tendance à ne pas recevoir le soutien nécessaire pendant et après la divulgation.

De plus, des obstacles persistants et variés empêchent de nombreuses personnes de s'orienter dans les transports, les services sociaux et de santé, la police et le « système » judiciaire pour raconter leur histoire.

## B. Détection

Les participants au symposium ont identifié divers facteurs pouvant à la fois faciliter et entraver la détection des violences et des abus envers les personnes handicapées. Parmi les mesures utiles, on peut citer les lignes d'urgence et autres systèmes qui signalent automatiquement aux premiers intervenants que le lieu d'origine d'un appel d'urgence est le domicile d'une ou plusieurs personnes handicapées.

Un système de ce type, utilisé au Royaume-Uni, utilise des téléphones dotés de boutons d'urgence. Ces téléphones sont préenregistrés auprès d'une agence. Lors de l'appel, l'opérateur reçoit des informations sur la personne qui appelle.

Dans le cadre d'un programme canadien appelé Lifeline, les numéros de téléphone des familles, amis et voisins des personnes handicapées sont gérés par un organisme central. En cas d'urgence, la personne handicapée appuie sur un bouton d'un appareil de communication bidirectionnel porté sur elle. L'appel d'urgence est transmis à Lifeline, qui peut discuter du problème avec la personne qui cherche de l'aide, et qui peut ensuite appeler les membres de sa famille ou ses voisins. La police, les pompiers et d'autres services sont également appelés au besoin.

L'Association des malentendants canadiens a demandé que les numéros de téléphone de ses clients soient enregistrés auprès des services de police et d'incendie. Le service d'incendie d'Ottawa dispose de renseignements lui permettant de savoir si un appel provient du domicile d'une personne handicapée. La ville de Duncan a installé des autocollants à apposer sur les fenêtres des logements des personnes handicapées.

Les facteurs qui entravent cette démarche sont le fait que les informations contenues dans les systèmes d'urgence ne sont parfois pas mises à jour et que les services de surveillance peuvent être plus coûteux que ce que les personnes handicapées peuvent se permettre.

D'autres difficultés de communication entravent également la détection. Par exemple, les premiers intervenants peuvent ne pas comprendre la différence entre les appels d'urgence interpellant des personnes ivres, sous l'effet de médicaments ou handicapées. Les premiers intervenants doivent être formés à ces questions et faire preuve de prudence dans leur attitude envers les personnes qui appellent.

De même, la police et les organismes de services peuvent ne pas comprendre que des « comportements » difficiles peuvent être le seul moyen de communication d'une personne. Ce qui peut être un signe d'abus ou de violence envers une personne peut être perçu comme un problème de comportement du plaignant.

« Parfois, les gens expriment, par un comportement apparemment non conforme, colérique, voire violent, qu'ils ne veulent pas se retrouver dans une situation donnée. Les premiers intervenants doivent comprendre cela, essayer de communiquer avec la personne et trouver une personne de confiance pour l'aider à communiquer. »

#### – Participants au Symposium

La police de proximité peut garantir que les policiers soient régulièrement en contact avec les personnes vivant en foyer ou se réunissant dans les centres de ressources pour la vie autonome, une mesure qui peut accroître le « niveau de confort » des personnes handicapées dans leurs relations avec la police et décourager les incidents de maltraitance et de violence. On ignore toutefois dans quelle mesure cette pratique est répandue.

Un autre facteur gênant est que les organismes prestataires de services peuvent ne pas connaître les signes d'abus et ne pas avoir la volonté d'agir face aux preuves d'abus qui ont eu lieu.



En haut à gauche : Chanteurs de gorge

En haut à droite : Jim Derksen, défenseur des droits des personnes handicapées

Ci-dessus, au centre : les délégués du symposium

## IV. RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

En discutant de la réponse de la communauté à la violence et aux abus contre les personnes handicapées, les participants au Symposium ont mis l'accent sur la nécessité d'une capacité de réponse efficace des organisations individuelles et d'une coordination efficace entre les personnes et les organisations.

### A. Capacité de réponse des organisations individuelles

Dans certaines communautés, les organisations censées intervenir contre les violences et les abus envers les personnes handicapées peuvent être inexistantes. Ce problème a été signalé comme particulièrement fréquent dans les communautés rurales.

« Une personne handicapée pourrait signaler des problèmes de maltraitance, mais elle n'aurait alors nulle part où aller pour obtenir de l'aide. »

Les besoins spécifiques des jeunes enfants ne sont pas pris en compte dans les écoles et les communautés. Seuls 3 % des enfants d'âge scolaire présentant des troubles d'apprentissage reçoivent l'aide dont ils ont besoin.

« Il n'existe aucun service en place pour répondre aux besoins individuels des clients atteints de TSAF. »

– Participants au Symposium

Dans les communautés où des services de soutien sont en place (p. ex., refuges, lignes d'assistance téléphonique, transport d'urgence), ces services sont souvent physiquement inaccessibles et incapables de fournir l'ensemble des aides nécessaires. Ces aides comprennent notamment un service d'accompagnement, une aide financière et un soutien à la communication efficace.

« De nombreuses personnes souffrant de troubles de la communication orale sont diagnostiquées à tort comme ayant une déficience intellectuelle. On leur oublie souvent de lire en raison d'un diagnostic erroné. Leur débit de communication est d'environ 10 mots par minute, ce qui engendre des malentendus et de la frustration.

– Participants au Symposium

L'absence de politique organisationnelle en matière d'accessibilité a été signalée comme un problème majeur, tout comme la rigidité des politiques d'accessibilité, fondées sur des règles strictes plutôt que sur des principes généraux tels que la conception universelle. Les politiques dictées par les assureurs plutôt que par les besoins des usagers ont également été identifiées comme problématiques.

L'inaccessibilité des services révèle un problème plus profond : le manque d'appropriation ou de responsabilité des organisations pour comprendre et répondre aux violences et aux abus envers les personnes handicapées. Par exemple, les organisations qui fournissent divers services de soutien aux personnes handicapées peuvent ne pas savoir quand des abus ont eu lieu ni comment réagir efficacement. Les organisations qui répondent aux problèmes de violence et d'abus n'ont peut-être pas fait de la nécessité de s'assurer qu'elles servent les victimes handicapées une priorité.

« Protégeons-nous » était une proposition d'un an qui a été acceptée. Nous avons collaboré avec la police d'Ottawa pour déterminer si les besoins en matière de sécurité des personnes handicapées sont satisfaits à Ottawa et pour recommander des moyens d'améliorer le soutien offert aux personnes handicapées. Le projet s'est déroulé en 2001-2002. Parmi les activités, on a notamment sondé les organismes communautaires et la police. Douze des 29 organismes interrogés dans la communauté n'avaient pas de politique de prévention du crime. On espérait que le sondage encouragerait davantage de personnes à envisager la mise en place d'une politique. »

« Les enfants ayant une déficience intellectuelle qui ont été victimes d'abus sexuels ne sont pas traduits en justice parce que leurs histoires changent. »

« Le système judiciaire est sous-exposé à ce problème. »

« Des protocoles policiers peuvent être mis en place en réponse à un décès et à une enquête du coroner, mais il faut parfois autant de temps pour mobiliser une force. »

« L'enjeu principal, une fois un projet terminé, est de l'intégrer à la programmation principale afin de préserver les connaissances et l'expertise. Le financement lié aux projets est un problème récurrent. De plus, une fois le projet terminé, il reste à répondre aux attentes suscitées par le soutien apporté. »

« Une fois que les agences ont créé des protocoles de réponse aux signalements d'abus, dans de nombreux cas, ils sont laissés de côté. »

Lors d'une enquête récente, 48 % des policiers ont souligné la nécessité de formations supplémentaires pour améliorer leurs connaissances sur le handicap. Au moment de l'enquête, aucune formation concrète n'était dispensée aux policiers sur le handicap.

– Participants au Symposium

Les services généraux d'aide aux victimes connaissent généralement mal les personnes handicapées et ne comprennent donc pas les risques et les autres difficultés auxquels elles sont confrontées. Ces services ont tendance à être encore moins informés sur la victimisation des personnes handicapées et bénéficient de très peu de formation continue sur ces questions. Par conséquent, ces organisations manquent souvent des connaissances et des compétences nécessaires pour intervenir efficacement.

Les statistiques sur la criminalité au niveau national mentionnent généralement peu les personnes handicapées comme cibles spécifiques de violence et d'abus, il peut donc être difficile pour les organisations de mieux s'informer.<sup>3</sup>

---

2 Seulement 19 % des services aux victimes récemment interrogés par Statistique Canada disposent de programmes dédiés à Répondre aux besoins des personnes handicapées. Voir Statistique Canada (jeudi 9 décembre 2004). Le Quotidien, « Services aux victimes ». Consulté le 6 juin 2005 sur [www.statcan.ca/Daily/Francais/041209/d041209a.htm](http://www.statcan.ca/Daily/Francais/041209/d041209a.htm).

Les organisations souhaitant se concentrer sur la victimisation des personnes handicapées auront besoin de temps pour développer l'expertise de leur personnel, élaborer des politiques et des procédures, et pourraient devoir investir dans diverses mesures d'adaptation, notamment physiques. Cependant, ces organisations sont généralement financées pour des projets à court terme, d'une durée d'un an ou moins. Il peut être très difficile pour elles de mettre en place un programme durable de prévention et d'intervention avec un financement à court terme et imprévisible.

Les organisations, agences et prestataires de services ne travaillent pas avec leurs clients aussi efficacement qu'ils le pourraient. En réalité, de nombreuses personnes ayant besoin d'aide ne l'obtiennent pas ; elles passent entre les mailles du filet. Certaines personnes ne peuvent pas obtenir d'aide parce qu'elles ne répondent pas entièrement à certains critères ou ne sont tout simplement pas orientées vers les services appropriés.

« Le suivi des statistiques sur les meurtres liés au handicap n'est pas effectué. »

– Participants au Symposium

## B. Réponse coordonnée entre les personnes et les organisations

Non seulement il existe des problèmes de capacité des organisations individuelles à répondre à la victimisation des personnes handicapées, mais les organisations qui devraient répondre ont souvent des liens de communication, de coordination ou de travail ténus – voire inexistant – entre elles ; elles ont tendance à fonctionner en grande partie de manière isolée les unes des autres.

De plus, ces organisations ne peuvent pas impliquer les personnes handicapées dans les activités de sensibilisation et de développement professionnel, dans l'exploration des problèmes/enjeux ou dans l'élaboration de solutions.

« L'un des obstacles à la création d'un comité [consultatif] est d'obtenir une représentation des personnes handicapées elles-mêmes, et pas seulement des agences ou organisations qui travaillent avec des personnes handicapées. »

– Participants au Symposium

---

3 Une exception récente est Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (2001). La violence familiale au Canada : un profil statistique 2001. Ottawa : Ministre de l'Industrie, p. 10. Les incidents signalés de « crimes haineux » contre les personnes handicapées sous-estiment probablement l'ampleur du problème. Voir, par exemple, Statistique Canada (mardi 1er juin 2004). « Enquête pilote sur les crimes haineux », dans Le Quotidien. Ottawa : Auteur. Consulté le 31 mai 2005 sur [www.statcan.ca/Daily/Francais/040601/d040601a.htm](http://www.statcan.ca/Daily/Francais/040601/d040601a.htm). Les participants au symposium ont rarement identifié la « haine » manifeste comme un facteur motivant les préjudices subis par les personnes handicapées.

## V. LE LÉGISLATIF, LE POLITIQUE ET BASE PROCÉDURALE D'ACTION

Afin d'endiguer et de combattre la violence et les abus envers les personnes handicapées, il serait utile que la police et les organisations communautaires disposent d'une base juridique, politique et procédurale claire. Cependant, les participants au Symposium ont identifié plusieurs problèmes qui laissent une base législative, politique et procédurale relativement faible pour agir.

Par exemple, en raison des règles de preuve actuelles et de leur interprétation, de nombreux dossiers ne parviennent jamais au processus judiciaire, et encore moins à ce dernier. Cela est particulièrement probable lorsque, en raison de leur handicap, les victimes manquent de solides compétences en communication verbale ou ont tendance à confondre le déroulement des événements et d'autres points de fait. La police est susceptible de filtrer ces dossiers afin qu'ils ne parviennent pas aux procureurs de la Couronne, présumant que ces derniers ne les porteront pas devant les tribunaux de toute façon. Si la police présente de tels dossiers, les procureurs de la Couronne sont susceptibles de les filtrer du processus judiciaire, présumant que les juges trouveront le témoignage des victimes faible ou erroné. Tout se passe comme si le système judiciaire était conçu pour protéger tout le monde, sauf les personnes les plus vulnérables à divers préjudices et les moins en mesure d'en parler clairement aux autres.

Il a également été souligné lors du Symposium que les peines sont disproportionnellement clémentes dans les cas où les parents ont tué leurs enfants handicapés et dans d'autres cas impliquant des crimes contre des personnes handicapées<sup>4</sup>.

Le Code criminel est muet sur de nombreux préjudices et mauvais traitements subis par les personnes handicapées. Les infractions criminelles impliquent des atteintes graves à la personne. Le Code criminel ne traite pas des violences verbales et psychologiques dont les personnes handicapées sont souvent victimes.

À la connaissance des participants au Symposium, il n'existait aucun cadre stratégique national ni aucune stratégie spécifique pour cibler et traiter les problèmes de violence et de maltraitance envers les personnes handicapées à long terme. Roehner a par la suite constaté que la Stratégie nationale pour la prévention du crime (SNPC) de Sécurité publique et Protection civile Canada mentionne les personnes handicapées.

---

<sup>4</sup> Voir aussi Sobsey, D. (2005). « Données minimales » préparées pour la Consultation régionale nord-américaine : Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants handicapés. Edmonton : Auteur.

Les personnes handicapées constituent un groupe prioritaire. Il est toutefois révélateur que le Symposium participants – dont beaucoup sont directement impliqués dans les problèmes de violence et d'abus contre personnes handicapées – ne semblaient généralement pas au courant de l'accent mis par le NCPS sur les personnes handicapées handicaps et n'ont pas perçu que la stratégie accordait une importance majeure à ce domaine.<sup>5</sup>



Membres du comité consultatif du projet et du symposium

---

La recherche de Roeher sur le site Web du NCPS a révélé qu'un total de 2 154 projets ont été financés dans le cadre de l'initiative depuis 1997. La recherche a été effectuée à [www.prevention.gc.ca/fr/projets/index.asp](http://www.prevention.gc.ca/fr/projets/index.asp) le 31 mai 2005. Le gouvernement du Canada a engagé 145 millions de dollars sur quatre ans (2001-2005) pour la phase II. du NCPS (consulté le 31 mai 2005 sur [www.crime-prevention.org/en/aboutus/phases.html](http://www.crime-prevention.org/en/aboutus/phases.html)). Un total Depuis 1997, 160 200 \$ ont été consacrés à cinq projets axés spécifiquement sur les questions de handicap. Ces initiatives ont été financés au cours des exercices 2000, 2001 et 2002. Les dépenses consacrées aux programmes du NCPS, avec un accent particulier sur Les dépenses liées au handicap ont donc représenté environ 0,1 % des dépenses totales du programme au cours des dernières années.

## VI. ALLER DE L'AVANT : VISION, VALEURS FONDAMENTALES ET PRINCIPES DIRECTEURS

Les participants au symposium ont confirmé que les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables à divers préjudices, identifié certains facteurs personnels et situationnels qui les rendent vulnérables, exploré les défis à relever en matière de signalement et de détection, et souligné la nécessité pour les organismes communautaires de mieux se doter d'expertise, de ressources et de coordination pour intervenir efficacement. Les participants ont également eu l'occasion d'exprimer leur vision des choses, ainsi que leurs convictions et valeurs fondamentales et les principes directeurs qui guident leurs actions. Cette section du rapport présente un aperçu de la vision, des convictions, des valeurs et des principes directeurs des participants.

### A. Vision

Les participants au symposium ont imaginé un avenir où :

- Les

- personnes handicapées sont considérées comme des égales, sont pleinement incluses dans leurs communautés et y vivent en toute sécurité et en toute sécurité, comme les

- autres. • Les membres de la communauté sont conscients de l'existence des personnes handicapées et comprennent ce que cela signifie. vivre avec un handicap.

- Les personnes handicapées bénéficient d'une plus grande indépendance grâce au soutien communautaire et des mesures d'autonomisation.

- Un programme d'assistance communautaire complet, accessible et inclusif est en place pour personnes handicapées.

- Elle implique les personnes handicapées, leurs familles et leurs réseaux informels, les systèmes éducatif, policier et judiciaire, ainsi que d'autres soutiens et services communautaires. Ces acteurs sont bien informés et collaborent efficacement pour prévenir et combattre la maltraitance.

- Le système de services sociaux fonctionne de manière cohérente avec les principes de l'accord À l'unisson (p. ex., approches personnalisées, flexibles, réactives, transférables, habilitantes, etc.). • Il existe une bonne communication entre les prestataires de services et les personnes handicapées. • Un cadre éthique est en place pour guider la prestation de services afin de garantir que les limites personnelles et professionnelles entre les prestataires et les utilisateurs de services de soutien aux personnes handicapées ne soient pas franchies.

- Ce cadre a été conçu pour garantir que les propos méprisants, méchants et autres Les actions inappropriées des soignants sont traitées dès la première apparition afin qu'elles ne dégénèrent pas en abus et violence manifestes.

---

6 Disponible le 2 juin 2005 à [http://socialunion.gc.ca/pwd/unison/unison\\_f.html](http://socialunion.gc.ca/pwd/unison/unison_f.html)

- Des mesures efficaces sont en place pour prévenir l'ETCAF et pour soutenir les enfants et les jeunes atteints de l'ETCAF. • Les personnes handicapées ne sont pas disproportionnellement dans des situations de risque découlant d'un faible revenu qui les expose à des préjudices (p. ex., devoir vivre dans des quartiers dangereux; ne pas avoir d'autres options de services ou de soutien que celles qui sont abusives).
- Les personnes handicapées comprennent leurs droits, ce qu'elles doivent faire et où aller en cas de problème de préjudice.
- Des aménagements sont mis en place systématiquement pour les victimes de violence/abus situations de divulgation.
  - Les victimes se sentent à l'aise, respectées et soutenues. Les intervenants utilisent Un langage clair et simple, exempt de jargon, de double négation et de questions compliquées ou suggestives. Les intervenants tentent diverses approches pour obtenir des informations lorsque la victime semble ne pas comprendre ce qu'ils demandent. Les entretiens sont enregistrés de manière non intrusive. Si nécessaire, des personnes connaissant bien les personnes handicapées et jouissant de la confiance des plaignants sont impliquées pour faciliter le processus d'entretien. • Les victimes qui signalent des violences ou des abus ont un rôle important à jouer dans le déroulement de l'affaire.
- interventions à entreprendre par les autorités.
  - Il s'agit de faire en sorte que les gens ne soient pas à nouveau victimisés et dépossédés de leur pouvoir par le système qui devrait travailler en leur faveur.
- Les premiers intervenants savent comment gérer les cas dans lesquels les personnes handicapées ont été victimisé.
  - Les intervenants ont reçu une formation préalable et ont facilement accès à des informations détaillées sur l'état de santé des personnes, leurs médicaments et d'autres détails compatibles avec une intervention efficace pour remédier aux préjudices subis. • Des services de suivi de soutien et accessibles pour les victimes sont en place.
  - Il s'agit notamment de refuges, de services de conseil, de services d'interprétation, etc.
- Les victimes sont orientées vers ces services et y ont facilement accès. • Les cas de violence et d'abus envers les personnes handicapées font l'objet de poursuites. Les peines sont au moins aussi sévères que celles infligées aux victimes non handicapées.

## B. Croyances et valeurs fondamentales

La vision des participants pour l'avenir repose sur des croyances et des valeurs fondamentales qui guideront le fonctionnement des nouveaux arrangements. Ces croyances et valeurs fondamentales sont les suivantes : • Tous les

- êtres humains sont égaux et partagent une dignité et une valeur inhérentes. • Tous ont le même droit d'être traités avec respect et de vivre à l'abri de la maltraitance, en toute sécurité. • Tous aspirent à la liberté et à l'autodétermination. • Tous sont vulnérables aux préjudices. Cependant, les personnes présentent des vulnérabilités différentes qui découlent de leurs modes de vie particuliers, de leurs conditions et situations personnelles.

### C. Principes directeurs

Le Symposium a permis de dégager des principes qui guideront les actions futures des acteurs pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes handicapées. Ces principes sont les suivants :

- Supposons que les cultures et les systèmes peuvent rendre les gens plus vulnérables, mais que  
La vulnérabilité peut être réduite en gérant les relations et en mettant en œuvre des mesures de protection intentionnelles adaptées aux situations spécifiques des personnes. • Agissez « en amont ».
- Ne vous contentez pas de réagir aux mauvais traitements : anticipez et  
prendre des mesures pour l'empêcher.
- Identifier et collaborer avec d'autres intervenants dans la sécurité et le bien-être des personnes  
personnes handicapées. Des partenariats solides au sein de la communauté peuvent contribuer à soutenir le bon travail que les projets à court terme ont commencé. • Adapter  
les lieux, les procédures et les ressources d'information aux besoins des individus, en tenant compte des besoins physiques, sensoriels, communicatifs, cognitifs et culturels.
- Maintenir une approche transversale du  
handicap. • Formuler des politiques en tenant compte des besoins des personnes (plutôt que des budgets ou des compagnies d'assurance) et formuler des politiques fondées sur des principes plutôt que sur des règles rigides (p. ex., sur les principes de conception universelle, d'accessibilité sécuritaire, de réinsertion sociale, etc.)
- Continuer à apprendre par diverses méthodes (par exemple, dialogue, jeu de rôle, simulation de sauvetage et scénarios d'intervention, ateliers, lecture, etc.)
- Découvrir et partager des connaissances sur les approches fondées sur des valeurs et les initiatives concrètes qui fonctionnent.
- Valoriser, accueillir et faciliter l'apport des personnes handicapées dans la vie professionnelle  
développement et à rendre les lieux, les procédures et les informations plus accessibles.



Ci-dessus : Traci Walters présente un certificat d'appréciation à Larry Hill, chef adjoint du Service de police d'Ottawa.

## VII. PROCHAINES ÉTAPES

Lors de la séance plénière de clôture, les participants au Symposium ont eu l'occasion de réagir à une version synthétique des conclusions présentées dans les sections I à VI du présent rapport. Dans l'ensemble, ils ont constaté que les conclusions étaient cohérentes avec les enjeux et les idées abordés.

Lors de cette séance plénière, les participants ont également eu une discussion ouverte sur les « prochaines étapes » prioritaires. Il a été demandé aux participants d'indiquer les mesures les plus importantes qui doivent être prises au cours des deux prochaines années environ pour résoudre les problèmes de criminalité et de préjudices envers les personnes handicapées.

Les participants ont été « guidés » à travers les thèmes suivants afin de définir leurs priorités : • Mettre en lumière le problème fondamental (c'est-à-dire obtenir des détails sur la prévalence de la violence et des abus envers les personnes handicapées) ;

• Aborder la vulnérabilité des personnes handicapées aux abus et à la violence ; • Aborder la question de l'identification des problèmes (signalement et détection) ; • Renforcer la réponse de la société (développement des capacités internes des organisations et des mécanismes de coordination) ;

• Renforcer la base législative, politique et procédurale de l'action ; et • Renforcer le financement de la collaboration et des actions à long terme.

En plus d'énoncer les mesures les plus nécessaires dans ces domaines, les participants ont été invités à réfléchir aux personnes impliquées et à la manière dont les mesures nécessaires seraient mises en œuvre. mis en œuvre. Voici un résumé de cette discussion.

### A. Éclaircir le problème fondamental

Les participants au symposium ont reconnu la nécessité de disposer de davantage de détails sur la prévalence de la violence et des abus envers les personnes handicapées. De meilleures informations pourraient être obtenues si les rapports d'incident de police indiquaient le statut de handicap des victimes et si les statistiques criminelles étaient organisées de manière à dresser un portrait des cas impliquant des victimes handicapées.

Il a été suggéré que ces informations pourraient déjà être disponibles dans les systèmes d'information actuels, mais difficiles à récupérer. Il pourrait être nécessaire de recourir aux dispositions relatives à la liberté d'information pour y accéder.

La nécessité d'informations sur le statut de handicap (par exemple, TSAF) de la population carcérale a également été soulignée.

Les crimes contre les personnes handicapées n'étant souvent pas signalés, même un système plus performant de signalement des cas de violence à leur encontre risque de donner une image faussée de l'ampleur du problème. Pour remédier à ce problème, il a été recommandé que les personnes handicapées aient un meilleur accès à des centres indépendants de la police où elles peuvent témoigner. Cela contribuerait, selon les experts, à accroître le niveau de confiance des personnes handicapées, ce qui favoriserait le signalement et contribuerait également à les sensibiliser.

Il est non seulement important que les parties prenantes disposent d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité, mais aussi que le grand public soit davantage sensibilisé au problème de la violence et des abus envers les personnes handicapées. À cette fin, une stratégie de marketing social a été suggérée, selon les termes d'un participant : « Pour mettre les problèmes au premier plan afin de mieux les sensibiliser... »

#### B. Aborder la vulnérabilité des personnes handicapées aux abus et à la violence

Quelques-unes des suggestions des participants au Symposium pour aborder la vulnérabilité des personnes handicapées aux abus et à la violence portaient sur des facteurs personnels qui pourraient être abordés pour réduire les risques.

Par exemple, il a été souligné que les personnes handicapées doivent bénéficier de meilleures connaissances ou d'une meilleure formation sur leurs propres capacités d'autoprotection.

De plus, grâce au réseautage, à l'entraide et au partage de leurs histoires, les personnes handicapées pourraient devenir plus conscientes des risques et de la manière de les gérer.

La plupart des commentaires des participants se sont toutefois concentrés sur des facteurs situationnels qui doivent être pris en compte.

Par exemple, la question de la solitude et de l'isolement requiert une attention particulière. Les organismes communautaires pourraient contribuer à résoudre ce problème en contribuant à la mise en place de réseaux de soutien informels autour des personnes handicapées. De meilleures pratiques d'inclusion sociale sont nécessaires, de manière générale, pour surmonter l'exclusion sociale qui résulte souvent des programmes destinés aux personnes handicapées. La sensibilisation de la communauté aux risques et aux préjudices auxquels sont confrontées les personnes handicapées pourrait être renforcée par le marketing social, la sensibilisation du public et des campagnes similaires. Des contacts sociaux accrus entre personnes handicapées et non handicapées permettraient de prévenir les maltraitances potentielles envers les personnes handicapées et augmenteraient les chances de détection.

De plus, il faudrait peut-être revoir la pratique actuelle du secteur des services qui consiste à décourager les travailleurs de prêter une oreille attentive aux personnes servies ; certaines personnes handicapées souhaitent avoir quelqu'un à qui parler. Or, les organismes de services disposent généralement de peu de fonds pour assurer ces visites amicales.

Les participants ont identifié comme un problème majeur la nécessité d'améliorer l'accessibilité physique. Actuellement, de nombreux bâtiments et services sont inaccessibles, même en situation d'urgence. De fait, l'inaccessibilité des locaux nuit aux droits humains fondamentaux et à la sécurité.

La nécessité d'une meilleure continuité des services d'accompagnement et autres services de soutien a été soulevée. Les personnes handicapées peuvent être confrontées à un grand nombre de prestataires de services. Un participant a déclaré : « Plus il y a d'accompagnateurs impliqués dans la prestation de soins... plus ils [les personnes handicapées] sont susceptibles d'être victimes d'abus. » Afin de favoriser cette continuité, les travailleurs des services à la personne doivent être mieux formés et mieux rémunérés. Les participants au symposium ont souligné la nécessité d'une stratégie globale du travail pour promouvoir de meilleures modalités de service. Sans une meilleure formation et une meilleure rémunération, les aides-soignants et les accompagnateurs continueront d'être sous-estimés et le taux de rotation du personnel restera élevé.

De plus, les services doivent être configurés de manière à ce que le personnel de service direct soit responsable envers les personnes servies, et non seulement envers leurs organismes.

Une formation adéquate des responsables de services est nécessaire afin qu'ils puissent détecter proactivement les problèmes. La pratique consistant à promouvoir de bons prestataires de soins auprès des responsables a été citée comme un problème, car ces personnes peuvent ne pas posséder les qualités requises pour une gestion efficace.

La pauvreté générale des personnes handicapées et les budgets serrés des associations de personnes handicapées ont été présentés comme des problèmes majeurs. Les personnes pauvres sont exposées à divers préjudices et sont moins susceptibles que les autres de disposer des ressources nécessaires pour accéder à un environnement plus sûr. Les associations sous-financées sont limitées dans leur capacité à apporter le soutien qu'elles souhaiteraient aux personnes victimes de maltraitance.

Le système de services actuel a été présenté comme irrespectueux, abusif, dégradant et nécessitant une attention particulière. Les personnes handicapées doivent constamment prouver leur besoin pour avoir accès aux droits fondamentaux et voir leurs besoins satisfaits. Il peut également être épuisant pour les personnes valides (par exemple, les membres de la famille) de devoir continuellement défendre les droits des personnes handicapées pour des besoins fondamentaux tels que l'hébergement et les services de soutien.

Il a été suggéré que la législation sur les « crimes haineux » inclue les personnes handicapées comme groupe protégé et que les efforts de réforme législative prévoient une révision des lois afin d'imposer des sanctions plus sévères pour les crimes commis contre les personnes handicapées. Cependant, une meilleure connaissance des dispositions légales actuellement en vigueur est peut-être également nécessaire. L'article 718.2 (a.1) du Code criminel prévoit déjà que les juges doivent, lors de la détermination de la peine, tenir compte des préjugés ou de la haine envers les personnes handicapées et d'autres groupes désignés. L'article 153.1 est un article relativement récent qui interdit spécifiquement l'exploitation sexuelle des personnes handicapées et impose des sanctions aussi sévères que celles prévues pour l'exploitation sexuelle des mineurs. Cela étant dit, à ce jour, les articles du Code criminel relatifs à la propagande haineuse (318-319) ne reconnaissent pas les personnes handicapées comme un groupe protégé.

#### C. Aborder la question de l'identification des problèmes (signalement et détection)

La plupart des commentaires des participants sur la manière d'aborder la question de l'identification des problèmes ont porté sur les mesures visant à soutenir les victimes.

Par exemple, la nécessité de défenseurs des droits a été soulevée. Ces défenseurs pourraient aider les personnes handicapées à comprendre la nature des abus et aider les victimes à les dénoncer. Il a été souligné que la Loi de 1992 sur la défense des droits des personnes de l'Ontario prévoyait la mise à disposition de tels défenseurs, mais qu'elle avait été abrogée par la suite.

La nécessité d'un système de défense des droits des citoyens à l'échelle nationale, tel que celui des États-Unis, a été évoquée, tout comme les mécanismes de défense des droits des citoyens relativement faibles, locaux et fragmentaires du Canada.

Il a été suggéré d'étudier les pratiques exemplaires du mouvement des femmes et du mouvement des droits civiques. Il a été souligné que les femmes et les communautés noires se sentaient aussi isolées dans les années 1950 que les personnes handicapées aujourd'hui. Il a été indiqué que ces mouvements ont des leçons à donner sur la manière dont les femmes et les personnes de couleur ont brisé leur isolement social.

Les participants ont indiqué que de meilleures alternatives de services et un « dégroupage » des ressources sont nécessaires. Actuellement, les personnes n'ont peut-être pas le choix de l'accompagnateur dont elles peuvent bénéficier lorsque ce service est lié à leur logement et que le logement est lié à leur revenu d'invalidité. Pour une victime, signaler une situation de maltraitance peut sembler inutile lorsqu'il n'existe aucune autre solution pratique. La décentralisation des ressources permettrait aux personnes de rester chez elles et de trouver d'autres prestataires de services, offrant ainsi davantage de choix et de flexibilité aux victimes.

Un meilleur réseautage au sein de la communauté des personnes handicapées aiderait également les personnes à reconnaître les abus pour ce qu'ils sont, à comprendre qu'elles ne sont pas seules à les subir et à trouver la confiance nécessaire pour raconter leur histoire aux autres.

En termes de détection par les autres, les personnes présentant un handicap progressif peuvent manquer de soutien efficace jusqu'à ce que leur état de santé soit très grave. Pour elles et pour d'autres personnes handicapées, la dépression, le repli sur soi, les accidents et les contusions peuvent être perçus comme des caractéristiques ou des conséquences du handicap plutôt que comme des signes de maltraitance potentielle méritant une attention particulière.

Les agences de services doivent être vigilantes à cet égard.

#### D. Renforcer la réponse de la société

Les participants au symposium ont recommandé plusieurs mesures pour renforcer la réponse de la société à la violence et aux abus envers les personnes handicapées.

Par exemple, il est nécessaire que les agences fournissent des services « 24 heures sur 24 » aux victimes.

Un participant a déclaré : « Le service de 9 à 16 heures est inefficace. Les personnes handicapées ne sont pas victimes de maltraitance uniquement pendant les heures normales de bureau. »

Lorsque les organismes sociaux habituels ne sont pas disponibles le soir ou tôt le matin, les personnes handicapées peuvent être amenées à faire un usage inapproprié des ressources policières. Il a été suggéré de créer des organisations offrant des services d'information et de soutien, tant à la police qu'aux personnes handicapées. Il a également été souligné que certaines personnes handicapées ont besoin d'un espace d'interaction et de prise en charge indépendant de la police.

Afin de renforcer la coordination entre les agences, il est nécessaire de créer des groupes de travail et des comités interorganisationnels, auxquels devraient participer des personnes handicapées.

Les conseils communautaires de prévention de la criminalité peuvent favoriser une meilleure communication entre les personnes handicapées, la police et les autres communautés. De tels conseils existent un peu partout au pays et pourraient être mis en place à plus grande échelle.

Un réseau policier (p. ex., des chefs de police) pourrait être créé à l'échelle du Canada pour discuter des problèmes de violence et d'abus envers les personnes handicapées, de l'importance de conférences comme le Symposium, etc. Un participant a déclaré : « Nous avons besoin de l'engagement des policiers de tout le Canada, et pas seulement de quelques groupes isolés. »

À cette fin, il a été suggéré que des études de cas et le profilage d'initiatives positives pourraient générer une meilleure couverture des problèmes de violence et d'abus dans tout le pays et pourraient servir de base à l'établissement de partenariats de travail entre la police et la communauté des personnes handicapées.

Il a été souligné que les protocoles des services de police qui ciblent les problèmes de violence contre les personnes handicapées méritent une attention particulière et une plus grande visibilité, même si les ministères ne les exigent pas formellement.

La police a été encouragée à participer à des activités de développement professionnel sur les questions de violence et de handicap et à trouver des moyens d'interagir avec les organisations communautaires de personnes handicapées.

Les moyens de communication avec les personnes handicapées sur les questions de violence et d'abus doivent être plus larges que les approches informatiques. Les participants au symposium ont reconnu que les ordinateurs et Internet devront faire partie intégrante de la stratégie. Cependant, de nombreuses personnes handicapées ne disposent pas d'ordinateurs<sup>7</sup> et l'accessibilité électronique constitue un problème majeur pour les personnes aveugles.

Il est également important que, dans leurs communications, la police et les travailleurs de soutien « parlent la langue » de la communauté des personnes handicapées, entreprennent des initiatives de collaboration et utilisent des méthodes et des formats de présentation de l'information qui sont accessibles et attrayants pour les utilisateurs visés.

---

7 Le Conseil canadien de développement social a constaté que les personnes handicapées sont moins susceptibles que les autres d'avoir utilisé un ordinateur au cours de l'année de référence et beaucoup moins susceptibles (28,6 % contre 46,1 %) d'avoir accès à Internet à la maison. Voir Conseil canadien de développement social (2002). Fiche d'information sur les personnes handicapées n° 7, « Priorité à la technologie chez les personnes handicapées ». Ottawa : Auteur. Consulté le 2 juin 2005 sur [www.ccsd.ca/drip/research/dis7/dis7.pdf](http://www.ccsd.ca/drip/research/dis7/dis7.pdf)

#### E. Renforcer les lois, les politiques et les procédures d'action

Les participants au Symposium ont attiré l'attention sur quelques mesures qui renforceraient les bases juridiques, politiques et procédurales permettant aux parties prenantes de lutter contre la violence et les abus envers les personnes handicapées.

Par exemple, des initiatives de réforme du droit et des cas types sont nécessaires. Cependant, les participants au symposium n'ont pas précisé les modalités.

Des procureurs de la Couronne responsables des questions de violence et d'abus envers les personnes handicapées pourraient être désignés, à l'instar des procureurs de la Couronne et des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence familiale. Lorsque les procureurs de la Couronne se spécialisent, on observe généralement une meilleure analyse de la jurisprudence et des preuves, une meilleure prise en compte des besoins des victimes, une efficacité accrue du processus judiciaire et un meilleur accès aux autres exigences liées au jugement des affaires (p. ex., recherche, aménagements). De fait, ces affaires relèvent de la responsabilité de la Couronne. Les procureurs en chef de la Couronne, chargés de désigner les procureurs de la Couronne dans les régions géographiques, pourraient être sollicités pour mettre en œuvre ce type de fonction spécialisée.

Au Canada, les affaires criminelles s'appuient sur la jurisprudence. Or, il est difficile d'établir des précédents lorsque les cas de violence et d'abus envers les personnes handicapées sont rarement portés devant les tribunaux. Une façon de s'attaquer à ce problème serait de sensibiliser les procureurs de la Couronne et la magistrature en les invitant à des conférences comme le Symposium national sur la sécurité. Une autre solution serait d'établir des relations collégiales avec les procureurs de la Couronne ou les juges qui ont le potentiel de devenir des « champions » sur les questions de violence et de handicap auprès de leurs pairs.

L'évolution des mesures de preuve par vidéo aux États-Unis a été soulignée comme une méthode potentiellement utile pour recueillir les témoignages des plaignants/témoins handicapés. Le Canada dispose de dispositions relatives aux témoignages par liaison vidéo aux articles 714.1 et 714.2 du Code criminel.

Si les participants au Symposium ont formulé des suggestions pratiques en droit et en politique, ils ont également soulevé plusieurs questions. Par exemple, le Canada est actuellement régi par un système de présomption d'innocence.

Sur une scène de crime, une personne éloquente sera un témoin ou un interlocuteur clé. Or, il est souvent moins probable qu'une personne handicapée s'exprime clairement.

Le défi consiste à renforcer la crédibilité du témoin qui a des problèmes d'élocution ou de communication tout en s'acquittant de la charge de la preuve.

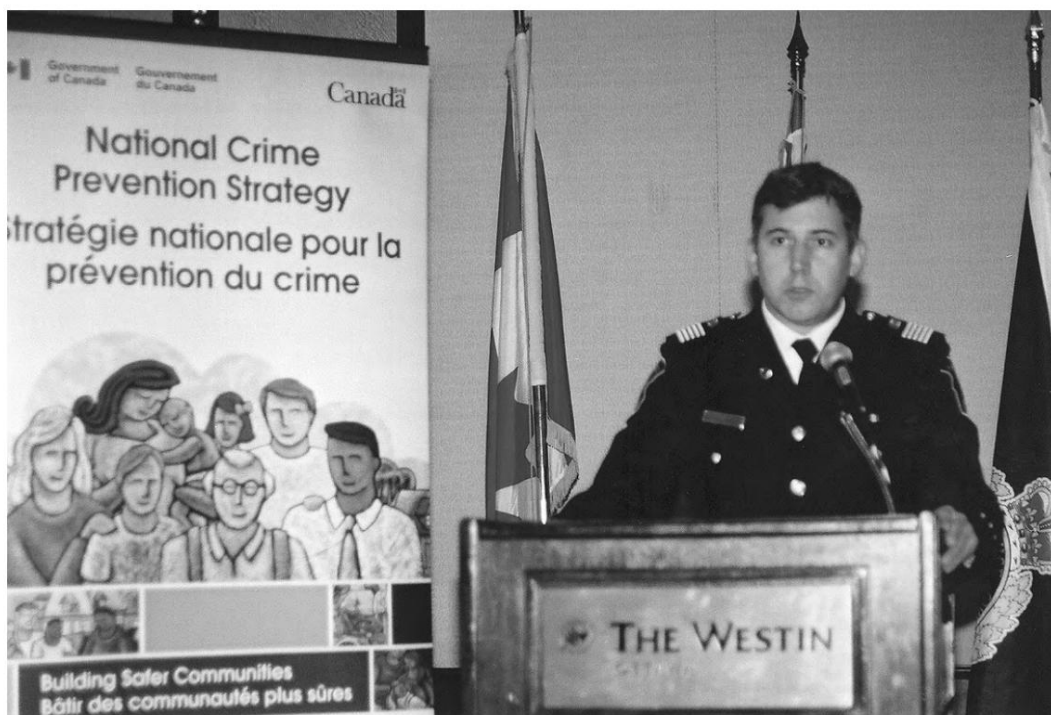
De plus, les tribunaux sont généralement engorgés et les affaires impliquant des victimes handicapées sont relativement rares. Dans un système encombré, les affaires « singulières » sont moins attrayantes, car elles peuvent être perçues comme exigeant plus de temps et d'efforts lors du procès. Comment, dès lors, garantir que les affaires impliquant des victimes handicapées soient plus régulièrement représentées devant les tribunaux afin qu'elles soient elles aussi jugées à tour de rôle ?

## F. Financement de la collaboration et des actions à long terme

Les participants ont porté leur attention sur la question du financement afin que la police et les organismes communautaires puissent développer durablement leurs capacités internes pour faire face aux problèmes de violence et d'abus envers les personnes handicapées, ainsi que leur capacité à réseauter, à offrir des formations communautaires, etc. Compte tenu du contexte financier difficile dans lequel évoluent de nombreuses organisations, les participants ont trouvé cette discussion complexe. Deux suggestions ont émergé :

La police et les organismes communautaires pourraient revoir leurs priorités actuelles et réaffecter les fonds actuels afin de mieux les utiliser pour lutter contre la violence et les abus envers les personnes handicapées. Ils pourraient soutenir la réaffectation des fonds actuels en fonction des exigences des personnes handicapées en matière de droits humains et de justice, en tant que concitoyens et êtres humains.

Les organisations devraient faire preuve de créativité dans leurs demandes de financement. Par exemple, dans les propositions axées sur le patrimoine, les droits de la personne, les services sociaux ou la santé, elles pourraient prévoir une ligne budgétaire pour des activités visant à lutter contre la violence et les abus. Elles devraient s'assurer que leurs efforts futurs s'appuient sur les projets et réalisations antérieurs, en mettant l'accent sur la lutte contre les préjudices causés aux personnes handicapées.



Ci-dessus : Anthony DiMonte, chef des ambulanciers paramédicaux d'Ottawa

## VIII. RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Les participants au Symposium national sur la sécurité se sont réunis pendant deux jours et demi pour explorer les questions de violence et de maltraitance envers les personnes handicapées. Parmi les participants figuraient des policiers, des membres du personnel des Centres de ressources pour la vie autonome et d'autres ONG du secteur du handicap, ainsi que des usagers handicapés.

Les participants ont confirmé les niveaux disproportionnés de violence et d'abus envers les personnes handicapées et la nécessité d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité sur ces questions.

Ils ont identifié des facteurs inhérents aux individus qui rendent les gens vulnérables, tels que des handicaps particuliers qui peuvent rendre difficile pour les personnes de se mettre à l'abri du danger, de voir ou de comprendre qu'elles sont en danger, et de comprendre ou de se soucier des préjudices auxquels elles sont exposées ou de l'ampleur des préjudices causés.

Les participants ont également identifié des facteurs situationnels qui rendent les personnes vulnérables. Parmi ceux-ci figurent les risques accrus d'être pauvres, isolés, en situation d'insécurité, dépendants d'autrui, ignorant leurs droits et socialement vulnérables sous d'autres aspects, notamment les inégalités de pouvoir, le manque de transfert de connaissances et le manque de formation des prestataires de services. Les attitudes sociales et les forces systémiques peuvent aggraver ces facteurs.

Les participants au symposium ont exploré certains enjeux clés à aborder pour que les victimes puissent témoigner et être crues. Parmi ces enjeux figurent la prise en compte des problèmes de communication, le risque de représailles ou de perte de soutiens essentiels en cas de révélation, le besoin de traiter les victimes avec respect et de leur donner accès à un soutien pendant et après la révélation. De nombreux autres obstacles peuvent rendre très difficile pour les victimes de s'orienter dans les transports, les services sociaux, les services de santé, la police et la justice pour témoigner.

Les mesures qui permettraient aux organisations d'être plus proactives dans la détection des préjudices subis par les personnes handicapées comprennent des systèmes de surveillance et d'appel d'urgence, une formation sur la façon d'interpréter divers modèles de communication, des stratégies de police communautaire qui établissent un contact régulier entre la police et les personnes handicapées, et des mesures au sein des organisations pour s'assurer qu'elles connaissent les signes de maltraitance et ont la volonté d'agir de manière appropriée en cas d'indication de maltraitance.

Les participants ont constaté que diverses mesures devaient être mises en place pour renforcer la capacité d'intervention de la police et des autres organisations. Assurer une capacité d'intervention est un défi majeur pour les communautés rurales. Assurer l'accessibilité des organisations en mesure d'intervenir est une autre préoccupation majeure, tout comme développer le sentiment que ces organisations ont la responsabilité d'intervenir et de se doter des moyens nécessaires pour le faire efficacement. Pour cela,

Si cela se produit, les gouvernements doivent accorder une attention particulière au financement à long terme afin que les organisations puissent développer l'expertise et réaliser les autres investissements nécessaires à une réponse durable aux violences et aux abus subis par les personnes handicapées. Des mesures de coordination sont nécessaires pour que la police et les autres organisations communautaires travaillent en collaboration sur ces questions plutôt que de manière isolée.

Les facteurs qui affaiblissent la base législative et politique du Canada et qui pourraient favoriser une prévention et une intervention efficaces sont les règles de preuve qui, en réalité, peuvent amener le système judiciaire à ignorer largement les problèmes de violence et d'abus envers les personnes ayant d'importantes déficiences cognitives ou de communication. Les participants ont souligné la nécessité de peines plus rigoureuses pour les crimes commis contre des personnes handicapées, ainsi que la nécessité d'inclure dans le Code criminel ou dans d'autres lois des mesures visant à lutter contre la violence verbale et psychologique dont les personnes handicapées sont souvent victimes. La Stratégie nationale pour la prévention du crime de Sécurité publique et Protection civile Canada devrait accorder une plus grande importance à la victimisation des personnes handicapées.

Les participants au Symposium national sur la sécurité ont exposé leur vision d'une meilleure situation pour les personnes handicapées. Essentiellement, les personnes handicapées seraient pleinement intégrées en tant que citoyens à part entière, jouissant des mêmes droits à vivre en sécurité. Les services communautaires et les systèmes judiciaires seraient accessibles, réactifs et collaboreraient efficacement. Les services sociaux seraient guidés par des principes éthiques clairs et fonctionneraient conformément à l'accord fédéral-provincial-territorial « À l'unisson ». Les personnes handicapées ne seraient pas confrontées à une pauvreté disproportionnée ni aux risques et préjudices auxquels les personnes pauvres sont plus susceptibles de faire face. Les victimes seraient mises à l'aise et soutenues dans leur divulgation, auraient facilement accès à des services de suivi et auraient leur mot à dire dans le cadre des interventions en leur nom. Les premiers intervenants auraient accès à la formation et aux informations nécessaires pour garantir une intervention efficace en situation d'urgence. Les cas de violence envers les personnes handicapées seraient poursuivis et les peines prononcées seraient au moins aussi sévères que pour les victimes valides.

Les croyances et valeurs fondamentales des participants au symposium tournaient autour de l'idée que tous les êtres humains partagent une dignité et une valeur égales et inhérentes, ont droit à un traitement respectueux, aspirent à vivre en liberté et ont le droit de vivre à l'abri des mauvais traitements, en toute sécurité.

Les participants ont également présenté une série de principes directeurs pour éclairer les actions de la police et d'autres organisations communautaires.

Les priorités d'action comprennent des mesures visant à recueillir davantage d'informations de meilleure qualité sur les incidents de violence et d'abus contre les personnes handicapées, des mesures visant à réduire la vulnérabilité des personnes aux mauvais traitements, à accroître la probabilité de signalement et de détection et à renforcer la réactivité des organisations, individuellement et en collaboration les unes avec les autres.

Les priorités d'action sont détaillées dans la section VII du présent rapport, ainsi que les mesures suggérées pour améliorer  
Les systèmes juridiques, politiques et financiers du Canada. Ce qui pourrait s'avérer particulièrement utile  
La stratégie serait que l'ACCVA et d'autres organisations fassent pression pour la désignation de la Couronne  
Les avocats qui auraient pour mandat de se spécialiser dans les cas impliquant des victimes handicapées

Les participants ont exprimé un vif désir de poursuivre leurs rencontres afin d'approfondir leur dialogue et leur collaboration,  
aux niveaux national, régional et local. Si jamais cela se concrétise grâce à la Conférence nationale  
Symposium sur la sécurité, des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle sont susceptibles d'être obtenues.

